

PLAN LOCAL D'URBANISME

6.2.1 Liste des servitudes d'utilité publique

Approbation en date du 10 juin 2024



COMMUNE DE VERGÉAL

Catégorie de servitude		Origine de la servitude	Textes qui permettent de l'instituer	Date de l'acte d'institution	Observations	Service gestionnaire
A4	Servitudes relatives aux terrains riverains de cours d'eau non domaniaux.	Servitudes relatives aux terrains riverains de cours d'eau non domaniaux.	Code de l'environnement notamment Art L.211-7 et L.213-10 Code rural Art L. 151-36 à L.151-40 Décret n° 2005-115 du 07.02.2005	Arrêté préfectoral du 25.03.1907	Cette servitude s'applique à tout le département.	DDTM
A 5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement	Loi 62-904 du 04.08.1962 Décret 64-153 du 15.02.1964	Ces servitudes sont généralement instaurées au bénéfice de la commune ou d'un syndicat de communes. Elles sont instituées, en priorité, par conventions amiables. En cas de désaccord, elles le sont par arrêté préfectoral. Dans ce cas, elles doivent être reportées au P.L.U., faute de quoi, elles deviennent inopposables aux tiers		COMMUNE
I 4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Loi du 15.06.1906 modifiée Loi du 8.04.1946 (article 35) Ordonnance du 23.10.1958 Décrets du 6.10.1967 et du 11.06.1970 modifié	Accord amiable en application du décret du 06.10.1967 ou arrêté préfectoral du 11.06.1970 modifié	Réseau électrique HTA de distribution 400kV N°1 DOMLOUP - OUDON 400kV N°2 DOMLOUP - OUDON	ENEDIS 64, Bd. Voltaire - CS 76504 35065 RENNES Cedex (Fichiers SIG désormais transmis par le gestionnaire aux communautés de communes concernées). RTE - GMR BRETAGNE 1, rue AMPERE Zone de Kerourvois Sud 29500 ERGUE GABERIC

Catégorie de servitude	Origine de la servitude	Textes qui permettent de l'instituer	Date de l'acte d'institution	Observations	Service gestionnaire
T 7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Code des Transports Articles L6352-1 Code de l'urbanisme Articles L126 et R126-1	Arrêté et Circulaire du 25.07.1990	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome	<p>Le tracé des ouvrages en exploitation est disponible au format SIG sur le site de l'Open Data Energies Réseaux : https://opendata.reseaux-energies.fr/explora/?q=inspire&sort=modified et en y faisant une recherche sur «INSPIRE».</p> <p>(annexe 09)</p> <p>Direction Générale de l'Aviation Civile – SNA/OUEST Pôle de Nantes - Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cedex (annexe 10)</p>